



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE FLEURANCE

Arrêté permanent n° 2022/016

FLEURANCE

**Portant INSTAURATION D'UN PANNEAU « STOP »  
BOULEVARD DU BIOPOLE**

AFFAIRES GENERALES

**Le Maire de la Commune de FLEURANCE,**

**VU** les articles L.2212-1 et ses suivants du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.412-28, R.415-6, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et L.411-1

**VU** le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la réglementation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**VU** l'avis favorable de la police municipale ;

**CONSIDERANT** le problème du non-respect de la priorité à droite des véhicules à l'intersection de l'avenue du Biopôle et de l'avenue Léonard de Vinci ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera installé un « STOP » Boulevard du Biopôle, au niveau de l'intersection avec l'avenue Léonard de Vinci. Les usagers circulant sur le Boulevard du Biopôle devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur l'avenue Léonard de Vinci considérée comme voie prioritaire.

**ARTICLE 2 :** Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants (signalisation horizontale et verticale) et marquage au sol.

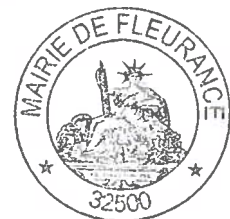
**ARTICLE 3 :** Les infractions constatées seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Sous-Préfète de Condom, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie de Fleurance.

Fait à Fleurance le 11 juillet 2022

Le Maire,

**Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)